

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2015**

Le douze mai deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 6 mai 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

*Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.*

**Présents :**

ANDRÉ Sylvie, AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, COTTARD Pierre-Henri, FAVERIAL Sylvie, FLAUD Stéphanie, FOCH Jérôme (arrivé à 19h00), GEMZA Bruno, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien, VINCENT Véronique.

**Absents excusés :**

GABET Matthieu

**Avaient donné procuration :**

DESMAREST Lucie : procuration à AUGENDRE Maryse

RIMBAULT Denis : procuration à BRUNET Philippe

RIVAILLON Isabelle : procuration à ROUMIER Jean-Claude

## **I SOMMAIRE**

Mme AUGENDRE présente Melle MICAUD qui a été recrutée, depuis le 3 mai, dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, sur un poste d'assistante de direction à la mairie. Elle l'invite à venir se présenter.

Emilie MICAUD a 25 ans. Elle a fait ses études au lycée Raoul Follereau à Nevers, a un BAC STG option marketing et un BTS en négociation et relation client pour lequel elle a effectué un stage au Circuit de Nevers Magny Cours. Elle a poursuivi ses études par un BACHELOR en Marketing Relationnel à Bourges. Elle est rentrée dans la vie professionnelle en tant que conseillère de vente à la bijouterie Cléor, puis a occupé un poste de secrétaire administrative sur le site de la ferme du Marault ce qui lui a permis de participer à l'organisation du premier Mondial du Charolais en août dernier.

Mme AUGENDRE espère qu'elle pourra s'épanouir et continuer à se former à la mairie de Coulanges-lès-Nevers. Melle MICAUD est recrutée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La mairie s'est engagée à lui faire suivre diverses formations. Sa tutrice est Mme COURBEZ, la Directrice Générale des Services. Une animatrice a été également recrutée en emploi d'avenir à compter du 3 mai. Il s'agit de Melle Clémence RAVISE qui travaillera en binôme avec Monsieur Rémi TOURNADE.

Mme AUGENDRE remercie Melle MICAUD pour sa présence au Conseil Municipal.

Mme AUGENDRE revient sur une question posée lors du précédent Conseil Municipal concernant le montant de l'indemnité versée au receveur de la Trésorerie de Nevers Banlieue. Après vérification auprès du service comptabilité, celle-ci s'élève en fonction des années entre 300 et 350 euros par an.

## **II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Sophie LANDRÉ de la SAUGERIE et Olivier BOULARD se portent volontaires.

## **III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015**

M. BOULARD signale qu'à la page 7, à la 5<sup>ème</sup> ligne, il faut rajouter un accent circonflexe sur les mots « cout » et « paraît ».

De même à la page 11, où il faut rajouter un « x » à « aux champs hardis »

Et pour terminer sur la page 12, il faut mettre au pluriel « marchés publics » dans l'intervention de Mme ANDRE en bas de page.

**Le Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.**

## **IV BUDGET – FINANCES - COMPTABILITE**

### **4.1 Convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le SIEEEN**

*Lecture par J. PINAULT*

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ont été créés par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Partant du constat de l'insuffisance de la réglementation pour inciter un grand nombre d'acteurs privés à réaliser des économies d'énergie, il a été mis en place un mécanisme de marché comparable à celui des quotas d'émission de gaz.

#### **Les acteurs cibles :**

Ce dispositif de promotion de l'efficacité énergétique consiste à fixer des objectifs d'économie d'énergie imposés par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fuel domestique) et à créer un marché d'échanges de certificats justifiant de la réalité des économies réalisées. Cet objectif est réparti entre les opérateurs en fonction de leur volume de ventes.

L'originalité de ce dispositif est donc de faire peser sur le fournisseur d'énergie, une obligation qu'il pourra satisfaire en améliorant son propre système de distribution, mais surtout en collaborant avec les consommateurs finaux.

Pour les fournisseurs d'énergie, deux voies sont possibles pour l'obtention de CEE :

- Mettre en œuvre des actions qui donnent droit à des CEE en agissant sur leurs propres patrimoines ou en incitant leurs clients à réaliser des économies en milieu diffus, principalement dans le secteur des bâtiments existants.
- Acheter des CEE à d'autres acteurs appelés « éligibles » ayant mené des actions, comme les collectivités locales, leur permettant ainsi de financer leurs projets d'économie d'énergie.

#### **Comment valoriser des CEE :**

Pour une collectivité ou une entreprise éligible, les CEE doivent être considérés comme un outil financier potentiel au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie.

En pratique, deux voies de valorisation sont possibles :

- l'éligible réalise seul ses investissements d'économies d'énergie, obtient en son nom propre des CEE et les revend ensuite à un ou plusieurs obligés ;
- il peut également rechercher à monter un partenariat, en amont de son investissement, avec un ou plusieurs obligés. Dans ce cas, l'éligible autorise le(s) partenaire(s) à obtenir des CEE pour son projet en échange d'une contrepartie financière à l'investissement.

La première période triennale du dispositif (1er juillet 2006 au 30 juin 2009) a été un succès et a permis de dépasser l'objectif fixé à 54 TWhcumac<sup>2</sup> avec 65 TWhcumac d'économies réalisées.

Par décret (n°2013-1199) du 20 décembre 2013, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger la deuxième période d'obligations d'économies d'énergie, initialement prévue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le taux d'effort et les modalités opérationnelles du dispositif sont maintenus constants.

L'arrêté du 4 septembre 2014 précise que les actions engagées jusqu'à fin 2014 pourront continuer à être déposées selon le cadre réglementaire de la 2ème période (arrêté du 29 décembre 2010) et les fiches d'opérations standardisées actuelles :

- jusqu'à un an après leur achèvement (respect du délai d'un an) ;
- ET au plus tard le 31 décembre 2015 (cette date étant décalée d'un an pour les opérations « longue durée » prévue par l'annexe 1 de l'arrêté du 4 septembre 2014.

#### **Principe d'intervention :**

Dans le cadre de ces actions en matière de maîtrise de la demande énergétique, le SIEEEN recense 4 domaines pour lesquels il peut escompter des CEE :

- maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière,
- maîtrise d'ouvrage ou déléguée des investissements de réseaux de chaleur,
- maîtrise d'œuvre d'investissements de bâtiments ou d'équipements.
- collecteur des CEE engendrés par des travaux réalisés par les collectivités qui adhèreraient au dispositif départemental.

Pour cette seconde période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective que le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, proposerait à ses adhérents.

L'objectif serait de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 20 GWhcumac, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE et de garantir un montant de reprise à la collectivité.

Le montant unitaire prévisionnel actuellement en cours d'enregistrement et de validation du marché se situe entre 0,36 et 0,30 cts d'€/kWhcumac.

La commune de Coulanges-lès-Nevers a mené une opération d'amélioration énergétique du patrimoine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : la rénovation globale du Gymnase André Malraux.

Les avantages de cette démarche pour la commune de COULANGES-LES-NEVERS sont les suivants :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National

En contre partie des frais de gestion et de la prise de risque sur la valeur à terme des échanges kWhcumac, le SIEEEN se rémunère sur l'écart constaté lors de la vente avec le prix garanti à la collectivité. Il se propose d'affecter ses recettes aux frais de gestion et d'affecter le solde pour abonder des programmes d'investissement tendant à la maîtrise et à la régulation de la demande d'énergie.

Afin de créer les conditions d'un cercle vertueux et d'abonder durablement la maîtrise de la demande d'énergie, il vous est proposé de flécher le reversement de la quote-part de la valorisation des CEE aux collectivités à des opérations standardisées, elles-mêmes éligibles.

L'allocation de la quote-part communale serait, dans cette hypothèse, versée au regard d'actions ou travaux réalisés remplissant cet objectif après validation du Service Patrimoine et Energies.

Pour lancer cette initiative, il vous est proposé d'examiner cette proposition de mutualisation et de valorisation ainsi que le projet de convention joint au présent rapport. Cette convention de mutualisation

pour efficacité énergétique et de la valorisation des CEE entre la collectivité qui missionnerait le SIEEEN, contractualise les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) entre le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci jointe
- ☞ D'autoriser Madame le Maire à la signer

Mme LANDRÉ de la SAUGERIE demande ce qu'est un « CUMAC ».

Mme FAVERIAL répond qu'il s'agit d'une unité de valeur créée pour les certificats d'énergie.

M. FOCH ajoute qu'elle correspond à l'énergie économisée pendant la durée de vie d'un appareil.

Mme FAVERIAL complète, en précisant que les certificats d'énergie permettent aux fournisseurs d'énergie de limiter les amendes qu'ils ont à payer dans le cadre de leurs activités. Le SIEEEN les achète et les revend. De leur côté, les collectivités peuvent récupérer également des subventions.

Mme AUGENDRE demande si ce dispositif ne concerne que le matériel.

M. FOCH répond qu'il existe des fiches qui précisent les dépenses éligibles. Elles sont publiques et donc disponibles sur internet.

Mme FAVERIAL ajoute que cela peut aussi concerner les particuliers, par exemple pour l'achat de pompes à chaleur. Ils peuvent revendre des certificats d'énergie aux grandes surfaces et dans ce cas obtenir des primes qui viennent compenser la baisse des crédits d'impôt accordés par l'Etat.

Mme AUGENDRE demande si les montants perçus en retour sont conséquents.

Mme FAVERIAL répond que cela varie en fonction du projet. Il existe des CEE et des crédits d'impôt (30% sur l'investissement).

Mme THOMAS indique que pour les travaux effectués dans le gymnase Malraux, la commune devrait toucher 7 000 euros au minimum.

M. BOULARD demande si la commune envisage d'autres travaux éligibles au dispositif des CEE.

M. BRUNET évoque le changement de vitrages dans les écoles.

Mme THOMAS complète en disant que les fenêtres ont été changées lors du précédent mandat et qu'elle n'est pas sûre que le changement des portes envisagé soit éligible.

M. FOCH insiste sur l'importance de se poser la question de l'éligibilité au CEE, pour chaque projet de travaux.

Mme AUGENDRE demande si la convention proposée ce soir sera valable dans le temps pour de nouveaux projets.

M. FOCH répond que cela sera le cas.

Mme FAVERIAL complète en ajoutant que dans ce cas il faudra fournir des justificatifs.

Mme THOMAS précise que des travaux sont envisagés dans un logement communal (fenêtres, isolation...) et qu'ils pourraient peut-être être éligibles à ce dispositif.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent la convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ;**
- **Autorisent Madame le Maire à signer cette convention.**

#### 4.2 Adhésion au Groupement de commande du SIEEEN pour l'achat d'électricité

*Lecture par M. COTTARD*

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du précédent Conseil.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

#### **Annexe à la délibération**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom installation	Adresse	RAE	Tarif	Date d'entrée
CENTRE SPORTIF	ALLEE PIERRE DE COUBERTIN 58660 COULANGES-LES-NEVERS	30001250226315	Tarif Jaune	DEBUT EXECUTION

M. BOULARD demande si un seul contrat est concerné par ce groupement.

Mme AUGENDRE répond que cela est bien le cas pour le moment.

**Considérant ce qui précède, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Acceptent les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,**
- **Autorisent l'adhésion de COULANGES-LES-NEVERS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **Délibèrent en faveur de l'acte constitutif du groupement,**

- Autorisent Madame le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de COULANGES-LES-NEVERS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'acquittent de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donnent mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites listés ci-dessus, auprès du gestionnaire de réseau.

## **V EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE**

### 5.1 Projet Educatif Territorial (PEDT) : information

*Lecture par Mme LANDRÉ de la SAUGERIE*

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. En perspective, l'objectif final est de tendre vers la réussite éducative.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Il prend la forme d'un engagement contractuel de 3 ans maximum. Il est signé entre la collectivité porteuse, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et les autres partenaires. La signature du PEDT permet de s'inscrire dans le cadre des nouvelles normes d'encadrement des accueils périscolaires et de bénéficier d'aides financières, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise en place d'actions.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires mis en place à la rentrée 2013, la commune de Coulanges-lès-Nevers a travaillé sur un projet éducatif territorial qui doit être actualisé pour prendre en compte la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires). Une version provisoire est proposée ce soir à titre d'information aux membres du Conseil municipal.

**Le PEDT est évoqué ce soir à titre d'information.**

Mme AUGENDRE propose un envoi par mail du document à tous les élus, ce qui est accepté par l'ensemble des participants.

M. BOULARD demande des précisions sur le PEDT. Il s'agit d'un document pédagogique qui permet de faire le lien entre l'avant, le pendant et l'après temps scolaires. Il souhaiterait savoir ce que l'on entend par « avant le temps scolaire ».

Mme COURBEZ indique que l'objectif du PEDT est d'assurer une bonne articulation entre les temps d'école et les temps périscolaires.

Mme AUGENDRE indique que les Temps d'Activités Périscolaires se sont bien passés cette année et précise qu'une réunion bilan est prévue fin mai avec tous les intervenants.

M. LAUBIGNAT demande comment se passe l'activité rugby.

Mme AUGENDRE répond qu'il y a eu une baisse de fréquentation liée au mauvais temps cet hiver.

M. BRUNET indique que lorsque le temps ne s'y prête pas, M. TISSIER, l'animateur, fait des interventions en salle sur la pratique du sport.

Mme LEGUE-QUEDEVILLE indique que parfois les enfants se rendent même à l'espace des Saules pour pratiquer l'activité.

### 5.2 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps ~~partiel~~ non complet

*Lecture par Mme THOMAS*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2014,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à *temps partiel*  
Le tableau des emplois sera remis à jour en conséquence.

Mme AUGENDRE indique qu'il faut modifier le texte en remplaçant le terme de « temps partiel » par celui de « temps non complet », puisque la durée du temps de travail n'atteindra pas 35 heures par semaine. Il n'est pas indiqué pour laisser de la souplesse.

L'ouverture de ce poste intervient pour faire suite à la fin d'un contrat pour surcroît temporaire d'activités au multi accueil. L'agent, qui sera recruté, interviendra principalement pendant les pauses méridiennes à raison de 10 heures par semaine.

Mme LEGUE-QUEDEVILLE demande si ce poste ne sera affecté qu'au multi accueil.

Mme AUGENDRE répond que cela sera le cas mais que cela pourra changer en fonction de l'évolution des effectifs.

Mme AUGENDRE indique que suite au vote, l'ouverture du poste sera faite au Centre de gestion. L'agent qui était en poste jusque-là, occupait parallèlement un autre emploi pour lequel elle est finalement passée à temps complet.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Acceptent la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**  
**Le tableau des emplois sera remis à jour en conséquence.**

## **VI URBANISME**

### 6.1 Achat d'un terrain pour la Maison de santé

*Lecture par M. JOUHANNEAU*

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a entériné le principe d'acquérir les parcelles cadastrées section AH60, 348 et 350 (voir plans joints) d'une superficie globale de 3122 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une maison de services et de santé dans la continuité du village intergénérationnel des Boulaises.

La Division Etat Domaines s'est prononcée le 23 octobre 2014 sur la valeur des terrains et a fixé la valeur vénale globale de ceux-ci à 33 560 euros.

Par ordonnance en date du 20 avril 2015, la Chambre au Tribunal de Commerce de Nevers a autorisé la vente de ces parcelles à la commune de Coulanges-lès-Nevers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition des parcelles AH 60, 348 et 350 d'une superficie globale de 3122 m<sup>2</sup> au prix de 33 560 euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la maison de services et de santé à Nièvre Habitat.

Mme AUGENDRE indique que trois plans de situation ont été mis dans le dossier du conseil.

Mme ANDRE demande des précisions sur le projet de délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet à Nièvre Habitat. Elle demande s'il n'y a pas lieu de faire un appel d'offres.

Mme AUGENDRE répond que l'intervention de Nièvre Habitat a été prévue dès le départ puisque la maison de santé s'inscrit dans le cadre d'un programme global d'aménagement sur le site des Boulaises. Le bâtiment a juste été déplacé sur la parcelle d'à côté. Cela permet d'éviter de passer un appel d'offres.

Mme ANDRE demande des précisions sur le coût de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Mme AUGENDRE indique que le plan de financement du projet comprenant la maîtrise d'ouvrage a été présenté et validé lors du Conseil Municipal du mois de décembre dernier dans le cadre du dossier de demande de DETR.

M. JOUHANNEAU ajoute qu'elle devrait s'élever à 4% du projet soit 26 000 euros.

Mme AUGENDRE précise qu'habituellement la maîtrise d'ouvrage représente 10% des projets. Elle complète en disant que les habitants seront associés au projet et que des réunions publiques pourraient être organisées. Actuellement il ne s'agit que de montants prévisionnels. En déléguant la maîtrise d'ouvrage à Nièvre Habitat, l'objectif est de permettre aux deux projets (maison de santé et village intergénérationnel) d'avancer de manière simultanée.

Mme ANDRE précise que sa question portait sur le plan légal.

Mme AUGENDRE indique que Nièvre Habitat fera des appels d'offres pour les travaux ce qui évitera à la commune de le faire. Elle cite l'exemple de la commune de Pougues-les-Eaux qui a opéré de la même manière pour la construction de sa maison de services.

M. LAUBIGNAT regrette que ce soit des structures publiques, qui fassent le travail d'entreprises privées.

Mme AUGENDRE lui explique que cela ne sera pas le cas. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Pays Nevers Sud Nivernais ont été consultés. L'ARS a retenu le projet dans le projet régional.

Mme ANDRE demande dans le plan de financement le détail sur le montant de la maîtrise d'ouvrage.

M. JOUHANNEAU indique que dans le budget prévisionnel, qui a été validé, il y a deux lignes budgétaires : une pour la maîtrise d'œuvre et une pour la maîtrise d'ouvrage, qui sont deux choses différentes.

Mme ANDRE indique donc que le tableau, qui a été présenté en décembre dernier, était incomplet.

M. JOUHANNEAU lui explique que le maître d'ouvrage est la commune et que cette dernière la délègue à Nièvre Habitat qui désignera après appel d'offre un maître d'œuvre qui concevra le projet et suivra le chantier.

Mme AUGENDRE donne l'exemple de la rue de La Pique. La commune a lancé une consultation pour trouver un maître d'œuvre chargé de refaire une petite partie de la rue et suivre les travaux. Dans le cas de



la maison de santé, cela évitera de lancer une consultation pour trouver une maîtrise d'œuvre. Le budget est prévisionnel, les marchés ne sont pas lancés.

M. PINAULT indique qu'aujourd'hui il s'agit de statuer sur l'achat de la parcelle.

M. BOULARD ajoute que finalement on n'est même pas sûr d'avoir un maître d'œuvre identique pour le lotissement et pour la maison de santé.

M. LAUBIGNAT indique qu'il y a peu de médecins dans la Nièvre. Le Préfet semble avoir donné une priorité à la maison de santé d'Imphy. D'autres projets sont prévus : une maison de santé aux Montôts et une maison de spécialistes à Nevers. L'ARS a versé 1,5 millions d'euros pour ce projet. L'achat d'un deuxième IRM, plus performant, est prévu à l'hôpital de Nevers pour 2017. Certains médecins ont fait le choix de partir sur d'autres maisons de santé.

Mme AUGENDRE explique que les praticiens ne souhaitent plus aujourd'hui travailler de manière isolée. Ils sont donc très intéressés par le projet. La commune n'en est qu'au début de la démarche, mais certains médecins ont déjà pris contact.

M. JOUHANNEAU précise que le sujet sera abordé lors de la commission urbanisme du 21 mai 2015.

Mme ANDRE demande à ce que le sujet du vote de ce soir lui soit re-précisé, et souhaite savoir s'il est possible de diviser le vote en plusieurs parties.

Mme AUGENDRE indique que le prix du terrain indiqué est celui donné par les domaines. Il y a trois parcelles de terrain.

M. BOULARD demande si la parcelle n°59 est construite.

M. JOUHANNEAU répond qu'elle ne l'est pas car elle n'est pas accessible en l'état. Il faudrait des aménagements.

Il ajoute que le vote de ce soir ne concerne que l'acquisition des parcelles de terrain.

Mme AUGENDRE ajoute que la maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Habitat a déjà été actée lors d'un précédent Conseil Municipal. Tant que la commune n'avait pas le prix du terrain, la délibération était incomplète.

M. BOULARD indique qu'il est favorable à la maison de santé mais en désaccord avec la gestion du projet.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- acceptent l'acquisition des parcelles AH 60, 348 et 350 d'une superficie globale de 3122 m<sup>2</sup> au prix de 33 560 euros,
- autorisent Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents,
- délèguent la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la maison de services et de santé à Nièvre Habitat.

## **VII DIVERS**

### 7.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

*Lecture par M. BOULARD*

**Par Décision n° 2015/027** du 26 mars 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 1<sup>er</sup> avril 2015, un avenant n°2 au **Marché public n° 2012-03 bis** pour « **Marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire** » est signé avec la société **COFELY Services – Agence Centre – ZAC du Moulin – 746, boulevard Duhamel du Monceau CS 45166 OLIVET Cedex.**

L'avenant prend effet au 01/01/2015. Il n'y a aucun impact financier.

**Par Décision n° 2015/039** du 15 avril 2015, transmise en Préfecture de la Nièvre le 20 avril 2015, une concession est accordée **pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 17 février 2015.




Titulaire de la concession : **Madame AMPHOUX Marie-Thérèse**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n° 53

Prix de la concession : **170 €**

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme AUGENDRE lève la séance à 20h10*

Fait et délibéré à Coulanges-Lès-Nevers le 12 mai 2015.

Le Maire, <b>Maryse AUGENDRE</b> 	Les secrétaires de séance <b>Sophie LANDRÉ de la SAUGERIE</b>  <b>Olivier BOULARD</b> 	
--	--	--